

Rémunération des artistes de Fais comme chez toi

Le Festival paye un cachet de 400.- par représentation et par artiste. Les projets sont programmés deux fois dans le festival.

Fais comme chez toi ne salarie pas directement les artistes programmés mais paye le cachet sur le compte d'une association qui doit ensuite salarier l'artiste en respectant les obligations des employeurs.

Les artistes indépendants qui peuvent attester de leur statut peuvent être payés directement sur leur compte bancaire. Ils reçoivent le même cachet que les autres artistes.

Fais comme chez toi rémunère uniquement les artistes qui sont sur le plateau. Si le porteur de projet est valaisan sans être présent sur le plateau, il est également rémunéré mais ne peut pas prétendre à deux cachets s'il est également sur le plateau.

Si le porteur de projet n'est pas valaisan mais qu'il met en avant de façon singulière un artiste valaisan dans son projet, il est également rémunéré par le festival.

Fais comme chez toi met à disposition un technicien par projet pour la régie (qui doit être simple). Si le projet nécessite un technicien particulier, sa rémunération incombe au porteur de projet et non au festival à moins que ce dernier soit présent sur le plateau.

Les créations sonores, travail chorégraphique, scénographique, création de texte, etc. ne sont pas payés par le festival à moins que l'artiste soit présent en live. En revanche, le festival paye des droits à la SSA et à la SUISA.